



COMITE SYNDICAL DU 6 février 2024

PROCES-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Daniel BURLET, Claude JAY, Gilles VIVET

CCVA : Claudine GROS, Annie RELIER, François DUNAND, Jean-Yves MORIN, Jean-Michel VORGER

CCVV : Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET,

CCHT : Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

COVA : Rose PAVIET

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Sandra FAVRE (pouvoir à Claude JAY,) Marie MARTINOD, Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, André POINTET, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Didier FAVRE), Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance.

2. Désignation de membres titulaire et suppléant suite à une démission

Les membres du conseil syndical prennent acte de la désignation de Madame Françoise CROUSAZ, déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Christian Rocton, démissionnaire, et Monsieur Stéphane PORTHEAULT délégué suppléant.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

5. Compte-rendu des décisions prises en bureau depuis la dernière réunion au titre des délégations

Les membres du conseil syndical prennent acte de la liste des décisions prises en bureau syndical du 16 janvier 2024.

6. Délibérations

6.1. Approbation du schéma vélo tourisme et mobilité du quotidien Tarentaise

Contexte

Au regard des enjeux de mobilité de la vallée, et de la perspective de développement touristique, résidentiel et économique à horizon 2030 portés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) a lancé en 2020 une étude sur l'accessibilité et les déplacements sur le territoire de la Tarentaise, avec comme objectif d'élaborer une stratégie d'action multimodale et partagée, capable de répondre à la fois :

- Aux enjeux liés aux perspectives de développement touristique, qui vont accroître la pression sur un système de transport déjà fortement sollicité et à risques lors des périodes de pointe hivernale (problématique centrale de l'étude) ;
- Mais aussi aux enjeux d'amélioration de l'offre de transport du quotidien pour les habitants, y compris en intersaison.

Le schéma directeur vélo tourisme et mobilité du quotidien s'inscrit dans l'un des axes de la stratégie globale de mobilité pour la vallée. L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a porté l'étude pour la réalisation de ce schéma directeur. La mise en œuvre est quant à elle partagée entre les EPCI et les communes de la vallée.

Le Schéma directeur Vélo est un document de planification qui a pour objectif de préconiser un maillage d'aménagements cyclables sécurisés et continus dans la vallée sur le court et sur le long terme. Les principaux types de déplacements visés sont les déplacements du quotidien et les déplacements touristiques.

Les enjeux sont multiples :

- Garantir une continuité cyclable sécurisée pour la mobilité du quotidien et la pratique de loisir
- Connecter notre territoire aux territoires voisins, notamment les véloroutes de Chambéry-Annecy et de Maurienne
- Accueillir les cyclistes et cyclotouristes avec un niveau d'équipements et de services associés
- Une offre touristique à construire à l'échelle de la vallée

Deux types d'axes cyclables sont identifiés :

- les axes structurants
- les axes secondaires

Le Schéma directeur vélo est un document de référence pour les collectivités territoriales en termes de planification des infrastructures cyclables. Les axes cyclables et les types d'aménagements cyclables qui y sont identifiés sont avant tout des préconisations.

L'élaboration du Schéma directeur cyclable comprenait 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic territorial, de juillet à novembre 2022

Compléter l'itinéraire de fond de vallée en une liaison cyclable continue entre Feissons-sur-Isère et Villaroger

- Phase 2 : Stratégie et hiérarchisation des priorités, de décembre 2022 à mars 2023

Proposer des liaisons cyclables complémentaires à l'axe de fond de vallée et développer les services vélos, notamment le stationnement

- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions, d'avril à juillet 2023

Renforcer l'offre existante pour faire de la Tarentaise une véritable destination vélo

Le projet de réseau cyclable a été construit tout au long de sa durée d'études en concertation avec les communes et les EPCI de Tarentaise, les associations de cyclistes, les professionnels du vélo et les habitants.

Il a été présenté en Comité de pilotage le 23 juin 2023, puis présenté au Bureau Syndical de l'APTV le 7 novembre 2023, au département le 20 novembre et en Comité Syndical le 2 février 2024.

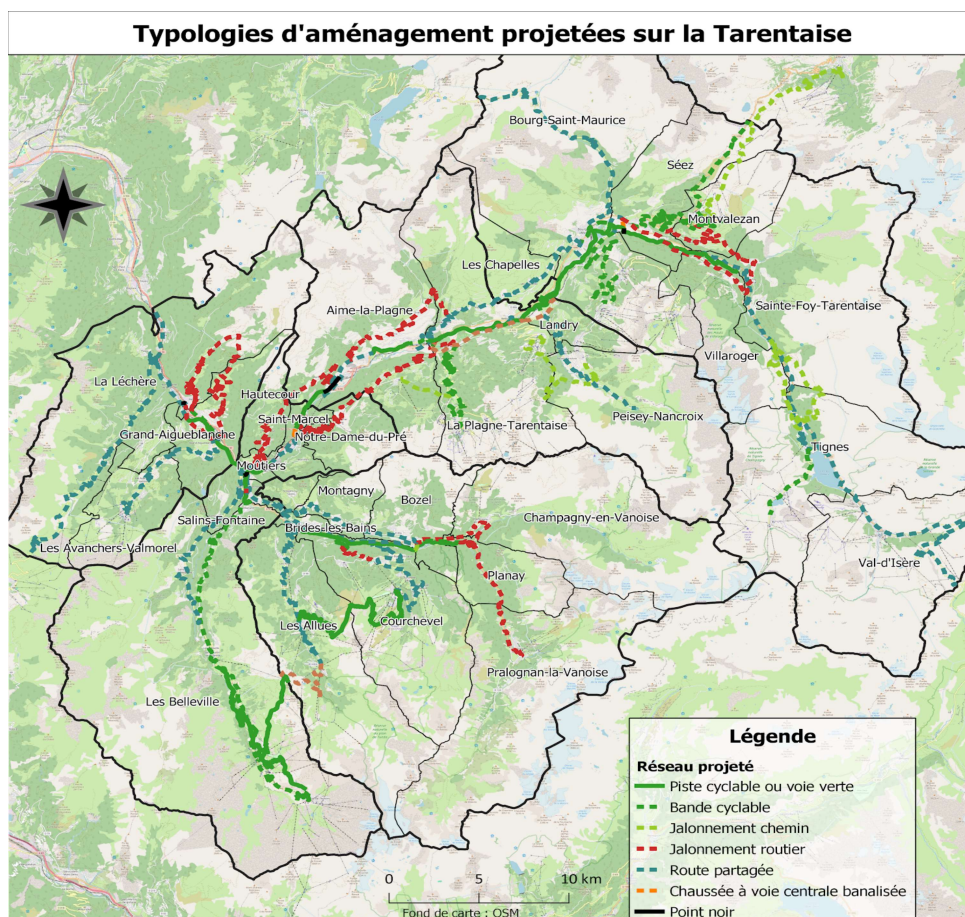
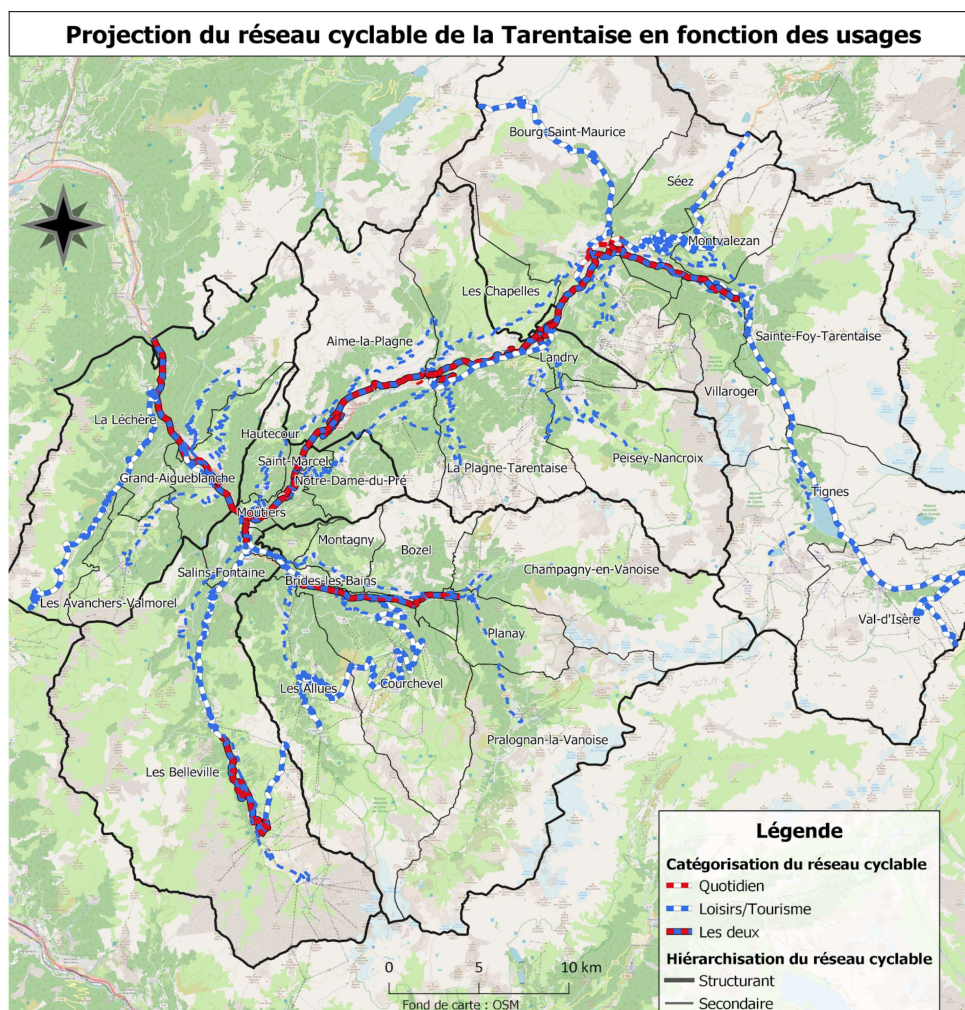
Les concertations avec le Département et les collectivités vont se poursuivre pour définir le modèle de gouvernance (maîtrise d'ouvrage, financement et entretien) puis un plan pluriannuel d'investissement sera établi.

La mise en oeuvre de la totalité du réseau est estimée à 14 786 000€ HT d'aménagements, hors foncier, études pré opérationnelles, entretien et dépenses de fonctionnement (animation, développement de la culture vélo, événements...) et hors coût itinéraire de fond de vallée, à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage (communes ou EPCI selon les compétences), pour la création de 536 kms d'itinéraires cyclables supplémentaires, répartie comme suit :

Étiquettes de lignes	Somme de Longueur (m)	Somme de Cout total (€)
⊕ CCCT	97 449	5 330 000
⊕ CCHT	156 989	3 813 000
⊕ CCVA	82 901	854 000
⊕ CCVV	92 874	2 896 000
⊕ COVA	105 950	1 893 000
Total général	536 163	14 786 000

La réalisation du schéma directeur cyclable se base sur une période de 7 ans pour correspondre au projet de territoire SCoT Tarentaise. Le Schéma directeur cyclable est un document de planification et le réseau cyclable préconisé peut être révisé au besoin.

Sont annexées les cartes des types d'aménagements et de leur hiérarchisation.



Le vice-président Jean-Yves Pachod précise que les coûts pour les collectivités sont élevés, mais qu'il revient à chacune de prendre ses décisions, en tenant compte de l'effet structurant des investissements pour le territoire et le développement du tourisme. Il est proposé de se rapprocher de la SNCF afin de développer et améliorer la cohérence entre les transports et les déplacements en vélo.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **d'approuver** le schéma directeur vélo tourisme et mobilité
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

6.1 Projet de référencement des données de mobilités

Valentine Loquais rappelle qu'au regard des enjeux de mobilité de la vallée, et de la perspective de développement touristique, résidentiel et économique à horizon 2030 portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) a lancé en 2020 une étude sur l'accessibilité et les déplacements sur le territoire de la Tarentaise, avec comme objectif d'élaborer une stratégie d'action multimodale et partagée, capable de répondre à la fois :

- Aux enjeux liés aux perspectives de développement touristique, qui vont accroître la pression sur un système de transport déjà fortement sollicité et à risques lors des périodes de pointe hivernale (problématique centrale de l'étude) ;
- Mais aussi aux enjeux d'amélioration de l'offre de transport du quotidien pour les habitants, y compris en intersaison.

Le référencement des données de mobilités s'inscrit dans l'un des axes de la stratégie globale de mobilité pour la vallée, permettant de donner une information claire et exhaustive de l'ensemble de l'offre de mobilité existante sur le territoire. Les objectifs du Point d'Accès National (PAN) (la base de données nationale transport.data.gouv), de la LOM et de la loi pour une République Numérique, sont freinés par le manque, dans les territoires peu denses, de compétences en interne, de culture data et de culture écomobile. La gouvernance des données est souvent méconnue, les dimensions techniques pour fournir une information claire et exhaustive de l'ensemble de l'offre de mobilités dépassent fréquemment les compétences de ces petites collectivités. Cela dessert l'objectif d'homogénéisation de la donnée et de simplification du parcours usager dans ses recherches d'itinéraires multimodaux.

Le but est de créer un outil numérique simple, sous forme d'une application avec un support cartographique, qui sera d'utilisation intuitive, évolutif et pérenne. Il permettra aux agents et acteurs des petites collectivités de suivre la production, l'état d'ouverture et la qualité des données de mobilités (suite à un diagnostic). Il permettra de réaliser un suivi automatique de la production des données de mobilité, avec la génération d'indicateurs pertinents, puis la restitution sous forme ergonomique.

La création de l'outil numérique permettra aux petits territoires une gestion simple et efficace de leur données de mobilités et de leur référencement sur le PAN. Elle représente une innovation technique et sociale au service de l'ouverture des données, donc de la facilitation d'accès aux alternatives décarbonées, et de la connaissance fine des mobilités locales pour les acteurs du territoire, en coopération inter-territoriale.

De plus, cette démarche permet de répondre à l'obligation légale d'ouverture d'un certain nombre de données relatives aux mobilités sur le PAN.

Il est proposé de poursuivre le projet initié en 2023, de rendre le territoire autonome quant au référencement, au monitoring, et à la mise à jour de ces données.

Le projet s'accompagnera d'actions auprès des réutilisateurs (MaaS, SIV...) pour les inviter à les utiliser, et d'une amélioration de la documentation déjà produite avec un process clair, permettant aux collectivités de rester autonomes dans le pilotage

Les étapes du projet sont les suivantes : temps de sensibilisation, en présentiel et au sein de chaque collectivité, à l'ouverture des données, et montée en compétence des autorités pour la gestion future des données (communes, comcom, domaine skiable), récupération des données et diagnostic, création d'une interface permettant de suivre avec précision, année après année, le monitoring de ces données, quelque soit leur mise à jour, la création de nouveaux modes de transport et / ou le changement de poste des agents en charge aujourd'hui de ce travail.

Le devis est soumis au comité syndical et s'élève à 30 000€ hors taxe. Le dossier peut faire l'office d'une candidature au fonds LEADER, de l'AMI Innovation territoriales pour la transition écologique : Coopérations, Transition des modes de vie et Récits. La recherche d'autres sources de financement est en cours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la demande de poursuite et finalisation du projet, coordonnées par la cheffe de projet de l'APTV,
- **de faciliter les temps de travail de ses équipes** pour participer au projet et faire en sorte que l'ensemble du territoire soit bien couvert par le référencement, et ce de manière pérenne,
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce projet, dont le devis et la candidature au fonds LEADER.

Information :

Mobilités, quelle stratégie pour 2024 ?

Suite à la rencontre organisée entre la commission mobilités de l'APTV, Monsieur Aguilera, vice-président régional aux mobilités, et Madame Alexandra Turnar, notre élue régionale en charge des mobilités pour la Savoie,

Suite à nos échanges techniques avec Lionel Duillon et Fabrice Arrigoni, agents régionaux en charge des mobilités pour la Savoie,

Le comité syndical est informé de la rédaction de la **feuille de route mobilités** à l'échelle de l'APTV, soit la coordination (en fonction de l'existant) des études structurantes et stratégiques du bassin de mobilité, l'approfondissement de ces études, et l'actualisation des

actions à développer. Ceci permettra de répondre à la demande de la Région, en tant qu' Autorité Organisatrice des Mobilités Locales, de co-construire le Contrat Opérationnel de Mobilité, liant le bassin de mobilités Tarentaise à son AOML.

Monsieur Aguilera a précisé lors de la commission mobilité qu'au regard du nombre de communautés de communes pour lesquelles la Région est AOM Locale il sera privilégié au niveau régional de traiter avec le bassin de mobilités plutôt qu'avec chaque communauté de communes individuellement.

Guillaume Desrue précise que les relations sont complexes entre les services de la Région et les opérateurs du ferroviaire, entre autre la SNCF, beaucoup de trains ont été supprimés pour se rendre vers les stations de Tarentaise (train de nuit, Eurostar...) et dans le cadre des JO 2030 il n'y a pas de budget alloué à la transition des mobilités.

Fabrice Pannekoucke indique qu'en ce qui concerne les JO, les besoins doivent être évalués, mais il faut considérer que l'orientation sera celle d'une montagne durable avec une démarche tournée vers la transition. La question de la mobilité est en effet centrale, et elle devra être traitée également avec l'Etat car certains aspects de la desserte ferroviaire demandent d'engager des décisions au niveau national.

6.3 Transformation du syndicat de l'APTV en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Dans le cadre de la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant par transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise au 1er janvier 2023, le syndicat de l'APTV peut prétendre à la reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Cette possibilité avait d'ailleurs été programmée lors de la modification statutaire de l'APTV fin 2022 (cf article 1.3).

La transformation de l'APTV en EPAGE est notamment nécessaire pour que l'APTV puisse intégrer le futur Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Isère (EPTB) - principe d'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un autre syndicat mixte ouvert. Le processus de création de l'EPTB est engagé avec un calendrier prévisionnel de création en 2024.

Dès 2023, le syndicat s'est donc engagé dans le processus de transformation du syndicat en EPAGE. Un dossier de candidature a été déposé auprès des services de l'Etat (DREAL Auvergne Rhône Alpes) en date du 5 juillet 2023. **Suite à l'instruction du dossier, le Comité d'Agrément du Comité de Bassin et la Préfète coordonnatrice de bassin Rhône Alpes ont rendu un avis favorable respectivement en date du 6 octobre et du 27 octobre 2023.** (2 avis en annexe). L'attention est attirée sur les recommandations formulées par le comité d'agrément de bassin.

Afin de finaliser le processus administratif, il est nécessaire que le syndicat de l'APTV et ses collectivités membres produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est précisé que l'avis des collectivités membres sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à la réception de la notification par l'APTV.

Après délibération concordante de tous, le comité syndical transmet la proposition de transformation en EPAGE au préfet de département, pour que celui-ci l'approuve par un arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette transformation du syndicat en EPAGE n'appelle pas à modifier les statuts de l'APTV dans l'immédiat, mais que ce dernier pourra ultérieurement intégrer cette transformation dans ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de prendre note** des recommandations formulées par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée,
- **d'approuver** la demande de transformation du syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la transformation du syndicat en EPAGE.

6.4 Délégation au président pour l'attribution des travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 000 €

Par délibération n°2023-01-06 du 11 janvier 2023 le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président et au Bureau Syndical concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics et accords-cadres.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, il apparaît nécessaire de revoir le montant de la délégation de pouvoir, afin d'être en mesure d'attribuer plus rapidement les marchés en cas d'événements liés à une crue.

Ainsi, il est proposé de définir le nouveau montant de la délégation donnée au Président.

Le projet de délégation a été présenté en CS GEMAPI lors de la séance du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de donner délégation** au Président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - **Des marchés et accords-cadres de travaux** ayant pour objet les opérations de remise en état des lits des cours d'eau et ouvrages associés, suite à des événements de crue, dans le cadre de la compétence GEMAPI, **d'un montant inférieur à 200 000 € HT** (au lieu de 90 000 €HT actuellement)
 - **De tout autre marché et accord-cadre de travaux** d'un montant inférieur à **90 000 € HT** ;
 - Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **de conserver la délégation** au Président par délibération du 11 janvier 2023, pour les autres types de marchés, à savoir :
 - marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 30 000 € HT

- marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - marchés à accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux visés ci-dessus,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **de maintenir la délégation** donnée au Bureau syndical pour les marchés et accords-cadres supérieurs à ces montants, comme précisé par délibération du 11 janvier 2023, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Il est précisé que cette décision permettra d'être réactif, afin que le président puisse signer rapidement des devis d'interventions, en cas d'évènements climatiques, sans réunir le conseil syndical Gemapi ou le bureau syndical.

6.5 Convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG 73

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical de l'APTV que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial

de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le président à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

6.6 Changement de la norme comptable en M57 : mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2023 approuvant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe de l'APTV,

Considérant que l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier de l'APTV
- **de prévoir** la possibilité de réviser ce règlement par délibération du comité syndical.

6.7 Actualisation des durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 novembre 2023, le Comité Syndical a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les collectivités de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

La délibération n°2023-06-04 du 13 juin 2023 fixe à ce jour, les durées d'amortissement applicables au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre à jour ces délibérations (mise à jour des comptes selon la nomenclature M57) en fixant les durées d'amortissements ci-dessous.

Il propose également au Comité Syndical, de déroger à la règle du prorata temporis, pour les biens suivants, qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur acquisition :

- Subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons),
- Biens de faible valeur, amortissable sur 1 an.

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS M 57	DURÉE	Dérogation au prorata temporis
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais liés à la réalisation d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 ans	
<i>203 / Frais d'études</i>			
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	2 ans	
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans	
2033	Frais insertion (non suivi de réalisation)	2 ans	
204	Subventions d'équipements versées	5 ans	X
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	
<i>208 / Autres immobilisations incorporelles</i>			
2087	Immobilisation incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans	
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 an	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2114	Terrains de gisement	sur la durée du contrat d'exploitation	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans	
<i>213 / Constructions</i>			
21321	Immeubles de rapports	10 ans	
<i>214 / Constructions sur sol d'autrui</i>			
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10 ans	
<i>215 / Installations, matériel et outillages techniques</i>			
2151	Réseaux de voirie	20 ans	
2152	Installations de voirie	20 ans	
2153	Réseaux divers	20 ans	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	
2157	Matériel et outillage technique	6 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Durée identique aux immobilisations détenues en propre, dans les subdivision correspondantes des comptes cités ci-dessus		

218 / Autres immobilisations corporelles			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	
2182	Matériel de transport	5 ans	
2183	Matériel informatique	3 ans	
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	
2186	Cheptel	10 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	
Bien de faible valeur inférieur à 1525€		1 an	X

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **de déroger** à la règle du prorata temporis, pour les biens suivants, qui continueront à être amortis en année pleine à partir de l'exercice suivant leur acquisition :
 - Subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons),
 - Biens de faible valeur, amortissable sur 1 an.
- **de fixer** les durées d'amortissement des subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement du bien ou de l'ouvrage principal auquel elles se rapportent.

6.8 Débat d'orientation budgétaire 2024

Les rapports d'orientation budgétaire 2024 du budget principal et du budget annexe GEMAPI sont présentés aux membres présents..

Les prévisions sur le budget principal prévoient une augmentation globale des cotisations de plus de 200 000 € soit de 30 à 40 000 € pour chaque intercommunalité du fait de la consommation régulière de l'excédent les années précédentes. Le montant des cotisations n'a jamais été ajusté à la mesure des sujets et projets portés par l'établissement.

Le débat s'instaure concernant le financement du poste de technicien SIG qui serait mutualisé à hauteur de 50 % pour le service GEMAPI et 50 % pour l'APTV, notamment le SCOT. Patrick Martin explique que ce poste est nécessaire pour l'aide à la décision sur le sujet du SCOT mais également pour les autres services dont GEMAPI. Des aides ou participations pourront être demandées afin de diminuer les coûts, notamment sur le service GEMAPI.

Les présidents d'intercommunalité, interrogés, indiquent que cette augmentation des cotisations est envisageable mais qu'il serait souhaitable, compte tenu de la croissance des activités de l'APTV, d'avoir une vision pluriannuelle afin de se projeter dès à présent sur les exercices suivants.

Les membres du comité actent la présentation d'un budget intégrant le poste SIG et limitant l'augmentation de la participation des CC à 200 000 €.

Sur le budget annexe GEMAPI l'augmentation globale envisagée sur la part mutualisable des cotisations est de 35 000 € (à ventiler entre CC selon la clé de répartition statutaire) pour permettre notamment l'intégration du poste SIG.

Après avoir pris connaissance des propositions de crédits, des diverses opérations de fonctionnement et d'investissement à inscrire au budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** du bon déroulement du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2024.

6.9 Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L1612-1, dans le cas où le budget du syndicat n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, à l'exception des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts BP 2023	Ouverture anticipée 2024
20	Immobilisations incorporelles	167 427,55	41 856,00
21	Immobilisations corporelles	98 500,00	24 625,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à l'exception des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice 2023 ;

6.10 Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L1612-1, dans le cas où le budget du syndicat n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, à l'exception des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (A.P.) votée sur des exercices antérieurs, l'article L5217-10-9 du CGCT précise que l'ouverture des crédits s'effectue sur la base des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

DEPENSES HORS AUTORISATION DE PROGRAMME		
CHAPITRE (DEPENSES)	BUDGET 2023 (pour mémoire)	CREDITS 2024 OUVERTS PAR ANTICIPATION
20 - Immobilisations incorporelles	533 430,00	133 357,50
2031 - Frais d'études	532 430,00	133 107,50
2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00	250,00
21 - Immobilisations corporelles	289 000,00	72 250,00
21532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00	1 250,00
21538 - Autres réseaux	184 000,00	46 000,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	25 000,00	6 250,00
2182 - Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00
2184 - Mobilier	15 000,00	3 750,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
23 - Immobilisations en cours (hors AP)	1 691 796,80	422 949,20
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (hors AP)	1 691 796,80	422 949,20
TOTAL CREDITS	2 514 226,80	628 556,70
DEPENSES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME		
CHAPITRE (DEPENSES)	BUDGET 2023 (pour mémoire)	CREDITS 2024 OUVERTS PAR ANTICIPATION
23 - Immobilisations en cours objet d'une AP)	96 289,20	32 096,40
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (AP)	96 289,20	32 096,40

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à l'exception des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice 2023 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

6.11 Vote d'un acompte sur la contribution des membres au titre du budget principal 2024

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, ainsi que le paiement des dépenses de début d'exercice avant le vote du budget, Monsieur le Président propose d'appeler dès à présent un acompte sur les contributions 2024 des membres du syndicat au titre du budget principal.

Considérant le besoin prévisionnel de Trésorerie sur le premier trimestre 2024, un acompte calculé sur la base des montants de contributions perçues en 2023 est proposé, à savoir :

APPEL ACOMPTE 2024 SUR BASE 2023	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Total
Acompte 30%	29 505	19 117,50	19 417,50	22 057,50	14 902,50	105 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'appeler** un acompte correspondant à 30% des cotisations 2023 de chaque EPCI, soit un montant global de 105 000 €
- **de déduire** ces acomptes des appels à contributions qui seront effectués au titre du budget principal 2024 après son vote,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

6.12 Vote d'un acompte sur la contribution des membres au titre du budget annexe GEMAPI 2024

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, ainsi que le paiement des dépenses de début d'exercice avant le vote du budget, Monsieur le Président propose d'appeler dès à présent un acompte sur les contributions 2024 des membres du syndicat adhérents à la carte de compétence « animation du grand Cycle de l'eau – GEMAPI ».

Considérant le besoin prévisionnel de Trésorerie sur le premier trimestre 2024, un acompte calculé sur la base des montants de contributions perçues en 2023 est proposé, à savoir :

APPEL ACOMPTE 2024 SUR BASE 2023	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Arllysère	Total
Acompte part mutualisable : 20%	68 972,00	35 734,20	35 786,20	47 291,20	20 263,40	14 120,60	222 167,60
Acompte part non mutualisable : 15%	150 086,10	60 500,55	17 815,95	38 940,00	50 724,75	9 150,00	327 217,35
TOTAL ACOMPTE	219 058,10	96 234,75	53 602,15	86 231,20	70 988,15	23 270,60	549 384,95

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'appeler** un acompte correspondant à 20% de la part mutualisable 2023 de chaque EPCI, et 15 % de la part non mutualisable 2023 de chaque EPCI soit un montant global de 549 384,95 €
- **de déduire** ces acomptes des appels à contributions qui seront effectués au titre du budget annexe 2024 après son vote,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

6.13 Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur le budget principal. Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à , afin de faciliter l'exécution du budget, pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les EPCI n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

Caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE

Plafond : 150 000 €

Minimum tirage : 10 000 €

Durée du contrat : 1 an

Index de référence Euribor :

Taux : +0,96%

Frais : 250 €

Commission d'engagement : 0,20% du capital emprunté soit 300 €

Toutes les délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements) seront données au Président ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'ouverture de la ligne de trésorerie sur le budget principal de 150 000 € maximum auprès de la banque....
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

6.14 Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur le budget annexe GEMAPI. Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à , afin de faciliter l'exécution du budget, pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les EPCI n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

Caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE

Plafond : 150 000 €

Minimum tirage : 10 000 €

Durée du contrat : 1 an

Index de référence Euribor :

Taux : +0,96%

Frais : 250 €

Commission d'engagement : 0,20% du capital emprunté soit 300 €

Toutes les délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements ...) seront données au Président ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'ouverture de la ligne de trésorerie sur le budget annexe GEMAPI de 150 000 € maximum auprès de la banque....
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

6.15 Mise en place du régime d'astreinte du service Gemapi

Il est rappelé au comité syndical qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le dossier a été transmis au Comité Social Territorial du CDG 73 qui a rendu un avis favorable au 14 décembre 2023.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Il est donc proposé l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal du service GEMAPI dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Le déclenchement des astreintes est fait sur la base de prévisions météorologiques défavorables ou de sollicitations extérieures (communes du territoire).

Pour les agents de la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concerne exclusivement les personnels d'encadrement :

- astreinte de droit appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour des nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents du service GEMAPI assurent les astreintes de sécurité pour les interventions d'urgence en cas de crue sur les 37 communes membres des 6 EPCI adhérentes à la carte de compétence GEMAPI et Grand cycle de l'eau de l'APTV représentant l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions suivantes :

- suivi des prévisions météorologiques en période défavorable,
- suivi des événements de crues,
- obligation de surveillance et d'intervention sur les systèmes d'endiguement régularisés auprès des services de l'Etat et gérés par l'APTV, lors des crues et en période post-crues,
- suivi des autres ouvrages dont l'APTV est gestionnaire, lors des crues et en période post-crues,
- appui technique et conseil aux communes dans leur gestion de crise,
- mise en œuvre de travaux de remise en état post-crue relevant de la compétence GEMAPI.

Modalités d'organisation

Les agents du service GEMAPI sont placés sous le régime d'astreinte en dehors des horaires de travail effectif, sur la base des disponibilités des agents et du volontariat. Les interventions d'urgence étant ponctuelles, la période d'astreinte s'étale sur toute l'année.

Les agents peuvent être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant:

- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi, Dimanche ou jour férié
- Nuit

Les obligations de la collectivité :

Il est rappelé que les communes restent compétentes sur la protection des biens et des personnes au titre du pouvoir de police du Maire. Le Maire est notamment responsable du déclenchement et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings sont définis en réunion de service et sont portés à la connaissance des agents régulièrement.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

La fiche de poste de l'agent précise le caractère obligatoire ou non de l'astreinte.

Les élus référents des communes, les vice-présidents GEMAPI et/ou le Président de l'APTV doivent se rendre disponibles auprès des agents pour information et/ou validation politique lors des déclenchements d'interventions.

Les obligations de l'agent d'astreinte :

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité du territoire pour pouvoir rejoindre le lieu d'intervention.

L'agent doit veiller à rester joignable à tout moment sur le téléphone portable d'astreinte ou le portable professionnel mis à disposition. Il doit signaler sans délai aux élus référents de toute intervention d'urgence et recours à des entreprises extérieures pour information et/ou validation. L'agent doit signaler sans délai les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte et informer les élus référents, les vice-présidents GEMAPI et/ou le Président de l'APTV de l'évolution de la situation pendant la durée de son intervention (arrivée sur site et fin d'intervention notamment). Il doit également veiller à compléter la fiche d'intervention prévue en annexe et la retourner à sa hiérarchie.

Moyens mis à disposition :

- équipement de protection individuel (EPI),
- kits d'urgence disponibles dans les véhicules de service,
- classeurs d'urgence (reprenant les documents nécessaires à la gestion de crue),
- téléphone d'astreinte,
- téléphone professionnel des agents,
- ordinateur professionnel des agents.

Emplois concernés

Sont concernés par ces astreintes l'ensemble des agents du service, soit :

- Ingénieurs, chargés de mission ou d'études : 4 agents dont 1 titulaire et 3 contractuels
- Techniciens rivières par secteur et : 5 agents dont 1 titulaire et 4 contractuels

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes

les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne peuvent être que rémunérées et ne peuvent donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149.48€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Samedi ou journée de récupération	34.85€

Dimanche ou jour férié	43.38€
Nuit (du lundi au samedi supérieur à 10 heures)	10.05€
Nuit (du lundi au samedi inférieur à 10 heures)	8.08€

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Modalités de repos compensateur lié aux interventions:

Les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes sont, selon l'intérêt du service compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable du service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes est réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Le régime d'astreinte prendra effet au 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de décider** de l'instauration du régime d'astreintes au sein du service GEMAPI dans les conditions développées ci-dessus,
- **de charger** le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Il est précisé que ces astreintes ne seront déclenchées qu'en périodes de fortes intempéries et suite aux messages d'alertes météo de la préfecture.

6.16 Convention de partenariat CCCT / APTV service RH et comptabilité 2024-2027

Les services comptabilité et ressources humaines de la CCCT sont mis à disposition de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise. Ils sont chargés d'assurer la comptabilité (l'exécution budgétaire), l'établissement des payes, la gestion des carrières de l'APTV (rédaction arrêtés, contrats et saisine de la CAP) et le chiffrage du budget prévisionnel des charges de personnel à partir des informations transmises par l'APTV.

Une nouvelle convention de mise à disposition de service est proposée et prend effet au 1er janvier 2024. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Les services comptabilité et ressources humaines de la CCCT assurent notamment :

- La gestion des factures,
- La réalisation des mandats,
- la réalisation des titres,
- La gestion des opérations de fin d'année (écritures d'inventaire, clôture exercice, etc.),
- Le suivi du budget,
- Le suivi de la trésorerie,
- L'établissement des payes et états de charges,
- Les différentes déclarations relatives au personnel de l'APTV autre que la DSN,
- La gestion des carrières (dossiers individuels, élaboration des actes administratifs, courriers, etc.),
- Le conseil et la veille statutaire réglementaire relative à la paie et à la carrière,
- La rédaction des arrêtés relatifs aux ressources humaines,
- L'examen des demandes pour conseiller la direction de l'APTV,
- Toute autre tâche nécessitant une technicité RH particulière,
- Autres prestations éventuelles à définir au cas par cas entre le Président de l'APTV et le Président de la CCCT.

Pour ce faire, les services comptabilité et RH de la CCCT utiliseront les outils de travail (poste informatique, moyens de communication, fournitures...) de la CCCT et notamment les logiciels e-Magnus paies et e-Magnus finances.

Concernant les missions d'ordre comptable, un agent du service administratif et R.H. de la CCCT rencontrera régulièrement le directeur de l'APTV et/ou le secrétariat afin de réceptionner les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ses missions et recueillir les informations et consignes nécessaires.

L'APTV s'engage à rembourser annuellement à la CCCT, sur la base d'un état liquidatif et d'un titre de recettes, les charges de fonctionnement et de personnel engendrées par la mise à disposition à son profit du service visé à l'article 5 de ladite convention, selon les modalités suivantes :

- Forfait de 1 200 € annuel proratisé en fonction du nombre de mois par année civile et correspondant aux frais de personnel (formations, participation aux congés annuels, etc.) et à la gestion administrative du service,
- Remboursement des frais de personnel, charges patronales incluses sur la base d'un coût horaire de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la convention de partenariat CCCT / APTV service RH et comptabilité 2024-2027
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

6.17 Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Etude sur la stratégie et foncier économique - Zone d'Activités Économiques sur le secteur du Renouveau - Commune de Bourg Saint Maurice

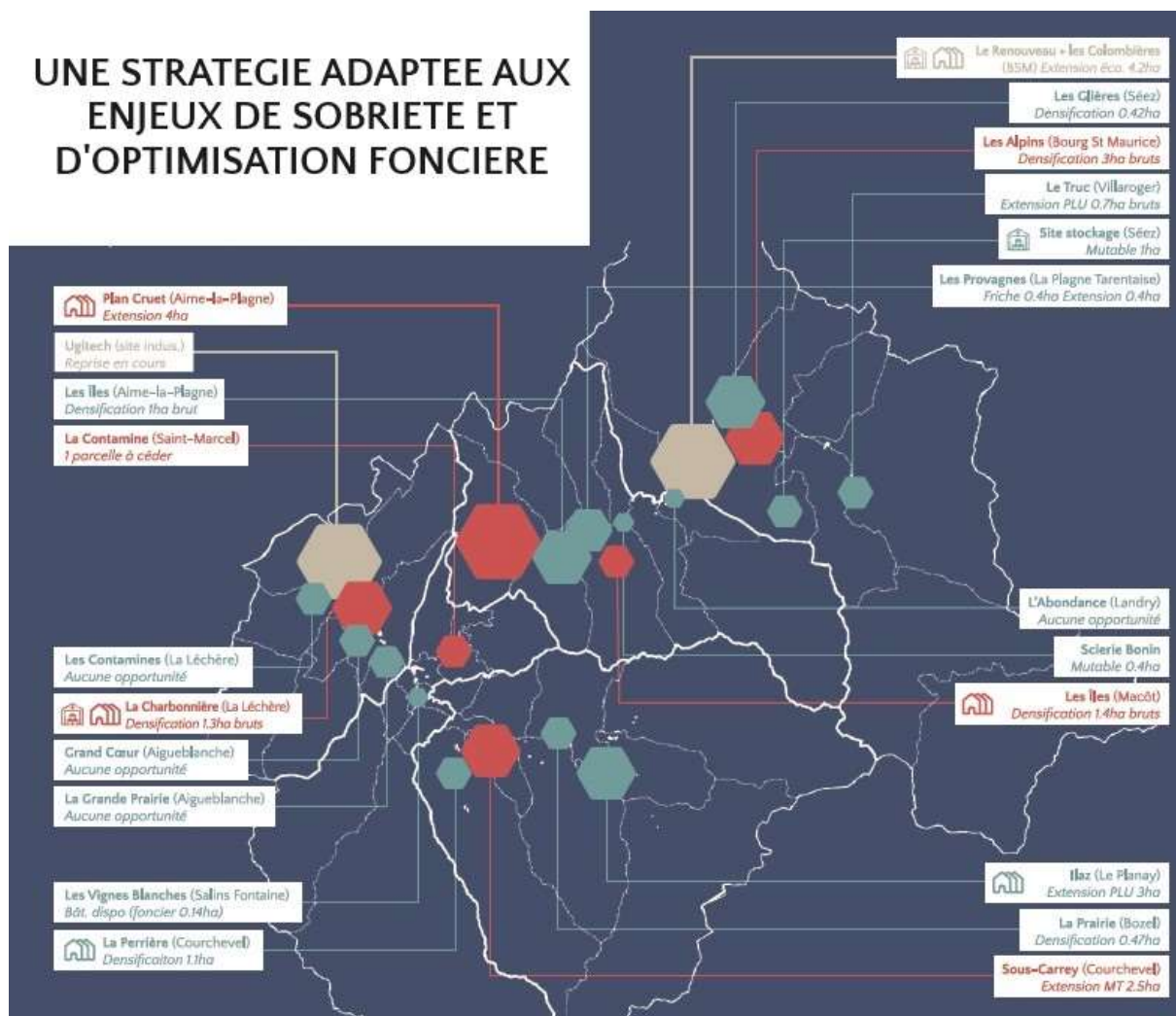
Patrick Martin, Président du SCoT Tarentaise-Vanoise, rappelle l'étude conduite en 2022 et 2023 sur la stratégie et le foncier économique.

L'étude fait état, d'une part, de la rareté de l'offre foncière et immobilière existante à destination des entreprises en zone dédiée (Zone d'Activités Économiques). D'autre part, elle définit les besoins fonciers à environ 30 ha d'ici à 2040, alors même que le SCoT propose environ 10ha réellement mobilisables. Cette étude met aussi en avant l'importance, dans une situation de rareté et de sobriété foncière, de développer une stratégie économique cohérente à l'échelle de la Tarentaise. Dans le contexte du changement climatique, cette stratégie participe également à soutenir une diversification économique, complémentaire du tourisme. Un modèle de développement économique durable et équilibré a été choisi.

Même en intégrant les efforts de requalification, densification et mutation sur les zones existantes, l'offre actuelle et projetée au SCoT ne permet donc pas de couvrir l'ensemble des besoins. Aussi, un premier travail de repérage des opportunités foncières nouvelles disponibles sur le territoire a été réalisé. Il devra être conforté par une analyse environnementale, agricole et paysagère globale, au regard de l'ensemble des grandes orientations du SCoT et notamment celles de protection du capital naturel de la Tarentaise.

Toutefois, le secteur, dit du Renouveau, situé sur la Commune de Bourg Saint Maurice, d'environ 4ha, présente des atouts indéniables au regard de la stratégie économique : accessibilité, environnement peu habité, en partie en renouvellement urbain (ancien centre de vacances), tènement d'une superficie significative d'un seul tenant. Avec la zone d'Ugitech à La Léchère, ce site est positionné, dans la stratégie, comme pôle économique majeur du territoire avec une forte capacité de rayonnement.

UNE STRATEGIE ADAPTEE AUX ENJEUX DE SOBRIETE ET D'OPTIMISATION FONCIERE



Aussi dans le contexte d'élaboration du PLU de Bourg Saint Maurice, il est proposé de confirmer l'intérêt de ce secteur pour concrétiser la stratégie économique de la Tarentaise et répondre aux besoins des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de l'étude sur la stratégie et le foncier économique à l'échelle de la Tarentaise réalisée en 2022 et 2023
- **de confirmer l'intérêt** à l'échelle de la Tarentaise **d'inscrire une zone d'activités économiques sur le site du Renouveau** à Bourg Saint Maurice pour soutenir la stratégie économique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Moutiers, le 12 février 2024

Le Secrétaire de séance
Lionel ARPIN

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE